DE PAR LE ROI.

LE DUC DE ROQUELAURE, Lieutenant General des Armées du Roi, Commandant en Chef dans la Province de Languedoc.

ETANT important au bien du service du Roi, & à la conservation de cette Province, d'interdire toutes les Foires qui ont accoûtumé de se tenir, tant à Sommieres, Pezenas, Montagnac, qu'à Alais, & autres Villes & Lieux, par le danger qu'il pourroit y avoir, que la Contagion qui est en Gevaudan, ne se communiquât dans le reste de cette Province: A quoi étant necessaire de pourvoir.

NOUS avons fait & faisons trés-expresses inhibitions & défenses, de tenir aucunes Foires dans l'étenduë de notre Commandement,

ſans une permiſſion particuliere & ſignée de Nous, à peine de deſobéïſſance & de punition exemplaire contre les Contrevenans. Et ſera notre preſente Ordonnance lûe, publiée & affichée par tout où beſoin ſera, à ce que perſonne n'en prétende cauſe d'ignorance. FAIT à Montpellier le premier Octobre 1721. *Signé*, LE DUC DE ROQUELAURE: *Et plus bas*; Par Monſeigneur, DLESAGE.

Collationné.

WELLCOME LIBRARY INSTITUTE

A TOULOUSE,
Chez CLAUDE-GILLES LECAMUS,
Seul Imprimeur du Roi.